

Domaine Public

Le 18 novembre 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 663/2024**

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'Associu Mantinum représentée par son président Mr Graziani Sébastien qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de la manifestation « A SPASSIGHJATA 9.0 »

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **samedi 7 décembre 2024 de 18h00 à 23h59**

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ponctuellement dans certaines rues de la ville de Bastia lors du passage de la course A Spassighjata 9.0 qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Place Saint Nicolas
- Boulevard Général de Gaulle
- Traversée de la rue André-François Miot
- Rue Napoléon
- Rue des terrasses
- Rue du Général Carbuccia
- Rue Vattalapesca
- Rue du Colle
- Rue de la Marine
- Quai Albert Gillio
- Cours du Docteur Eugène Favale
- Passage Antoine Rosaguti
- Place du Donjon
- Rue Notre Dame
- Rue Sainte Claire
- Rue du Chiostro
- Rue de la Chartreuse
- Rue du Dragon

- Rue Saint-Michel
- Amphithéâtre du Mantinum
- Escaliers du jardin Romieu
- Quai Albert Gillio
- Jetée du Dragon
- Aldilonda
- Spassimare
- Escalier du Tunnel de Bastia
- Place Dominique Vincenti
- Rue César Vezzani
- Rue Saint Joseph
- Montée Capazza
- Rue Colonella
- Montée San Rocucciu
- Chemin de la Toretta
- Tour du Fort Lacroix
- Montée Filippina
- Rue Sainte Elisabeth
- Rue San Angelo
- Rue du Docteur André Morucci
- Boulevard Auguste Gaudin
- Palais de justice
- Boulevard du Général De Gaulle
- Montée Sainte Claire
- Boulevard Benoit Danesi
- Chemin du Villayet
- Résidence les Pins Parasols et sous-bois
- Passerelle Boulevard Benoit Danesi
- Boulevard Hyacinthe de Montera
- Descente Bourgeois
- Rue Saint François prolongée
- Rue Marcel Paul
- Rond-point du Maréchal Leclerc
- Avenue du Maréchal Sebastiani
- Avenue Pierre Guidicelli
- Rond-point Novelty
- Allée de la première division française libre Place Saint Nicolas
- Voie douce Place Saint Nicolas
- Passerelle
- Quai des Martyrs de la Libération
- Quai de la Madonetta jusqu'au phare vert
- Môle des pêcheurs
- Quai du 1<sup>er</sup> Bataillon de choc
- Rue de la Marine
- Montée Stagnara
- Rue Saint Jean
- Rue du Cardinal Viale Preià

**Article 3 :** Le régime de la priorité de passage permet à la course d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

**Article 4** : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

**Article 5** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et l'information des riverains sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*